

Compte-rendu du Conseil Municipal du JEUDI 21 MAI 2015

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Yoann JAUNY, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN

Étaient absent : Monsieur François TERRIER, Madame Christelle LEVIEL

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric MEILLEUR

Point 1- Cession de véhicule – MASTER c

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur la cession du véhicule Renault Master, qui a été remplacé par un véhicule plus récent.

Considérant l'état du véhicule, il propose un prix de 450€ en l'état.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre en l'état, le véhicule Renault Master pour un montant de 450€ en l'état.
- Dit que le montant de cette cession sera imputé sur le budget général –Section Fonctionnement - Article 7788 « Produits exceptionnels divers »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

Point 2- Détail des imputations au compte 6232 –fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire

- Informe le Conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.
- Propose au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

Cette liste des dépenses à imputer au compte 6232 est accepté à l'unanimité.

Point 3- Modification simplifiée du PLU – suppression du secteur UBb

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été

- approuvé par délibération du 26 mars 2007,
- modifié par délibération du 28 avril 2011
- modifié par délibération 4 avril 2013

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour supprimer le sous-secteur UBb secteur destiné à l'accueil des centres de vacances à gestion locative qui est très restrictif.

Ceci dans le but de répondre aux besoins actuels en matière de copropriété ou de résidence de tourisme.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU

Point 4- Déclaration d'intention d'aliéner – parcelle A 642

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le 30 mars 2015 une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle A642 sis Les Perrières d'une contenance de 37 a 15 ca.

Vu les orientations du Grenelle de l'environnement visant à densifier les zones déjà construites,

Vu les orientations du SCOT Arlysère dont l'une des priorités en matière d'habitat est de densifier des espaces urbanisés en continuité de l'existant,

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU communal dont l'objectif 1 est de « Redynamiser la commune par la création de logements permanents » et notamment son zoom sur le secteur des Perrières. L'axe de développement de cette zone étant de réaliser de l'urbanisation en continuité de l'existant en bouchant les « dents creuses » et la prévision de construction d'une dizaine de maisons individuelles,

Vu le classement d'une partie de la parcelle en zone Au « à urbaniser » au PLU communal, en sous-secteur 1AUc « destiné prioritairement à de l'habitat individuel »

Vu la délibération du 26 mars 2007 relative au droit de préemption urbain,

Considérant le projet de la commune de création d'un lotissement communal composé de trois parcelles pour faciliter l'accession à la propriété en priorité pour de l'habitat individuel en résidence principale,

Considérant que la parcelle A642 est mise en vente par adjudication volontaire pour un montant de mise à prix de 11 145 € (onze mille cent quarante-cinq euros),

Monsieur le Maire propose que la commune exerce son droit de préemption urbain pour acquérir cette parcelle au montant de la mise à prix de 11 145 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à

- L'acquisition de la parcelle A642 d'une contenance de 37a 15 ca sis lieu-dit « Les Perrières » pour un montant de 11 145 € (onze mille cent quarante-cinq euros)
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Point 5- déplacement d'un chemin rural – aliénation et création d'un nouveau chemin rural

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de déplacement de la voie communale n°6 (sentier piéton) située entre les parcelles n° C 3405 et n° C 3926.

Ce déplacement permettra à la fois de régulariser la situation d'une construction empiétant sur le chemin rural et de créer une meilleure circulation pour les randonneurs.

Il est proposé que le chemin soit déplacé sur la parcelle C3405 et que l'emprise actuelle du chemin existant soit rétrocédée pour la même surface au propriétaire de la parcelle C3926.

CONSIDÉRANT que pour ce déplacement, il est nécessaire de décider la désaffectation du chemin rural communal existant;

CONSIDÉRANT que la voie conservera son usage de sentier piétonnier et que la modification ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la régularisation pourra être réalisée sans recours à enquête publique selon l'article L141-3 du Code de la voirie routière modifié par la loi 2004-1343

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recréer le chemin rural sur la parcelle C 3405 pour une emprise de 0a52 ca, identique à celle du chemin existant et dont la suppression est envisagée;

CONSIDÉRANT que cette procédure est réalisée pour régulariser, entre autres une construction empiétant sur la voie publique, le propriétaire de la parcelle C3926 prendra en charge les frais relatifs à la régularisation, à savoir les frais du géomètre et ceux de la suppression et de la création matérielle du chemin sur le terrain ; La Commune de Villard-sur-Doron prendra à sa charge la régularisation du parcellaire auprès des hypothèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la désaffectation du chemin rural existant
- **D'AUTORISER** la création d'un chemin rural d'une emprise identique de 0a 51 ca à la parcelle aujourd'hui cadastrée C3405
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Point 6- Proposition des délégués au PETR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L 2122-10, L.2121-33, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 22 décembre 2014 de la Communauté de Communes du Beaufortain portant un avis favorable à son adhésion au Pôle d'Équilibre Territorial Arlysère,
Vu la Délibération du 28 janvier 2015 du Conseil Municipal de la commune de Villard sur Doron approuvant l'adhésion de la CCB au PETR Arlysère,
Considérant qu'il convient de proposer 11 délégués de la CCB dont 2 délégués de notre commune titulaires au Pôle d'équilibre territorial Arlysère

- propose à la Communauté de Communes du Beaufortain : Monsieur Emmanuel HUGUET et Monsieur Jean-Noël BERTHOD comme délégués au PETR.

Point 7- Nomination des représentants au GIDA

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer un représentant titulaire et un suppléant auprès du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) du Beaufortain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer

- Yoann JAUNY : titulaire
- Hadrien PICQ : suppléant

Point 8- Nomination d'un correspondant défense

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer un correspondant défense pour la commune.

Le rôle des correspondants défense est en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de citoyenneté et de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

A l'unanimité; le Conseil Municipal nomme Monsieur Bruno POLLET, comme correspondant défense de la commune.

Point 9- SAEM Les Saisies Village Tourisme – classement en catégorie 1

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué, conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à la SAEM Les Saisies Village Tourisme.

Afin d'obtenir son classement en catégorie I auprès des services de l'Etat, l'Office de Tourisme sollicite la commune pour qu'elle se prononce sur la poursuite de cette délégation.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur la poursuite de cette délégation et approuve le dossier de demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme des Saisies.

Point 10- Rapport sur l'eau 2014

En application de l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

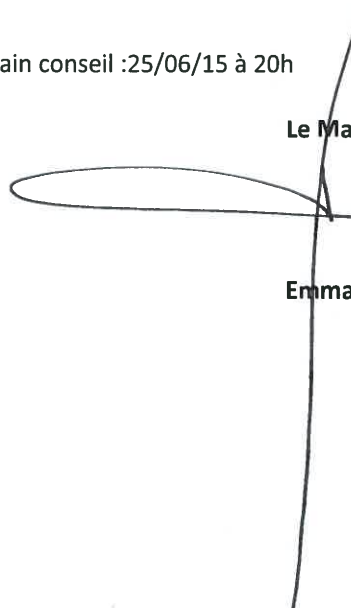
- prend acte des conclusions de ce rapport.

Questions diverses

- Marchés accordés début 2015 : Étude de l'accessibilité de la salle polyvalente = NG Tech / marché de voirie : SERTPR
- Comptes-rendus des réunions Régie des Saisies, SIVOM, Conseil Communautaire
- Reprise des travaux de création de la route du Ruidoz : dernière tranche avec une fin de travaux prévue en août 2015.

Prochain conseil : 25/06/15 à 20h

Le Maire,



Emmanuel HUGUEN